



Montreuil, le 06 juin 2024

Monsieur Jean-Pierre-FARANDOU
Président Directeur Général de la SNCF
2 place aux Étoiles
CS 70001
93633 La Plaine Saint-Denis Cedex

Objet : Non-signature de l'accord JOP

Monsieur le Président,

La fédération CGT des cheminots n'a pas signé l'accord relatif aux dispositifs d'accompagnement des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour le groupe ferroviaire. Par ce courrier nous souhaitons revenir sur quelques éléments clés qui motivent notre décision.

En premier lieu, nous tenons à rappeler que même si nous considérons la question salariale comme prioritaire, nous n'avons jamais entendu faire de cette négociation une NAO sur les salaires. La fédération CGT des cheminots a depuis de longs mois porté le sujet de l'emploi et de l'organisation de la production avant, pendant et après cet événement. Ce sujet est donc encore devant nous et doit donc être traité.

Si un certain nombre de remarques de notre organisation ont été intégrées dans le texte, celui-ci reste très déséquilibré notamment vis-à-vis des cheminotes et cheminots qui travailleront durant cette période mais dans des lieux éloignés des sites olympiques. Ces collègues auront à assurer la production ferroviaire dans des conditions dégradées à la suite des nombreux détachements vers l'Île-de-France. De plus, les JOP vont voir affluer des millions de touristes supplémentaires sur l'ensemble du territoire dans un contexte où les plans de transport TGV, TER et Intercités (hors Châteauroux) ne seront pas revus à la hausse.

C'est pourquoi, nous exigeons que l'ensemble des cheminots qui ont travaillé depuis des mois à la préparation des JOP, celles et ceux qui assureront leur mission pendant la période des JOP mais aussi celles et ceux qui auront à rattraper les retards de travaux et autres surcharges de travail post JOP puissent bénéficier d'une juste reconnaissance.

Cette reconnaissance pourrait se concrétiser par une revalorisation des primes de travail, une augmentation de la gratification annuelle d'exploitation, de la prime de vacances par exemple.

Nous vous demandons donc de rouvrir les discussions sur ce point.

Nous resterons aussi très vigilants quant au respect de la réglementation du travail. Les JOP ne doivent pas être prétexte à déroger à celle-ci.

Tout comme, nous serons attentifs à ce que la direction mette réellement en œuvre la priorité à l'embauche pour les CDD recrutés dans le cadre des JOP.

Dans l'attente de vous lire, recevez Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Thierry NIER
Secrétaire Général

